



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°480 du 23 au 29 juin 2025

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoquant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



En mémoire de Madame Marie Claudette KWIZERA, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 29 juin 2025, au moins 745 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

La ligue ITEKA :

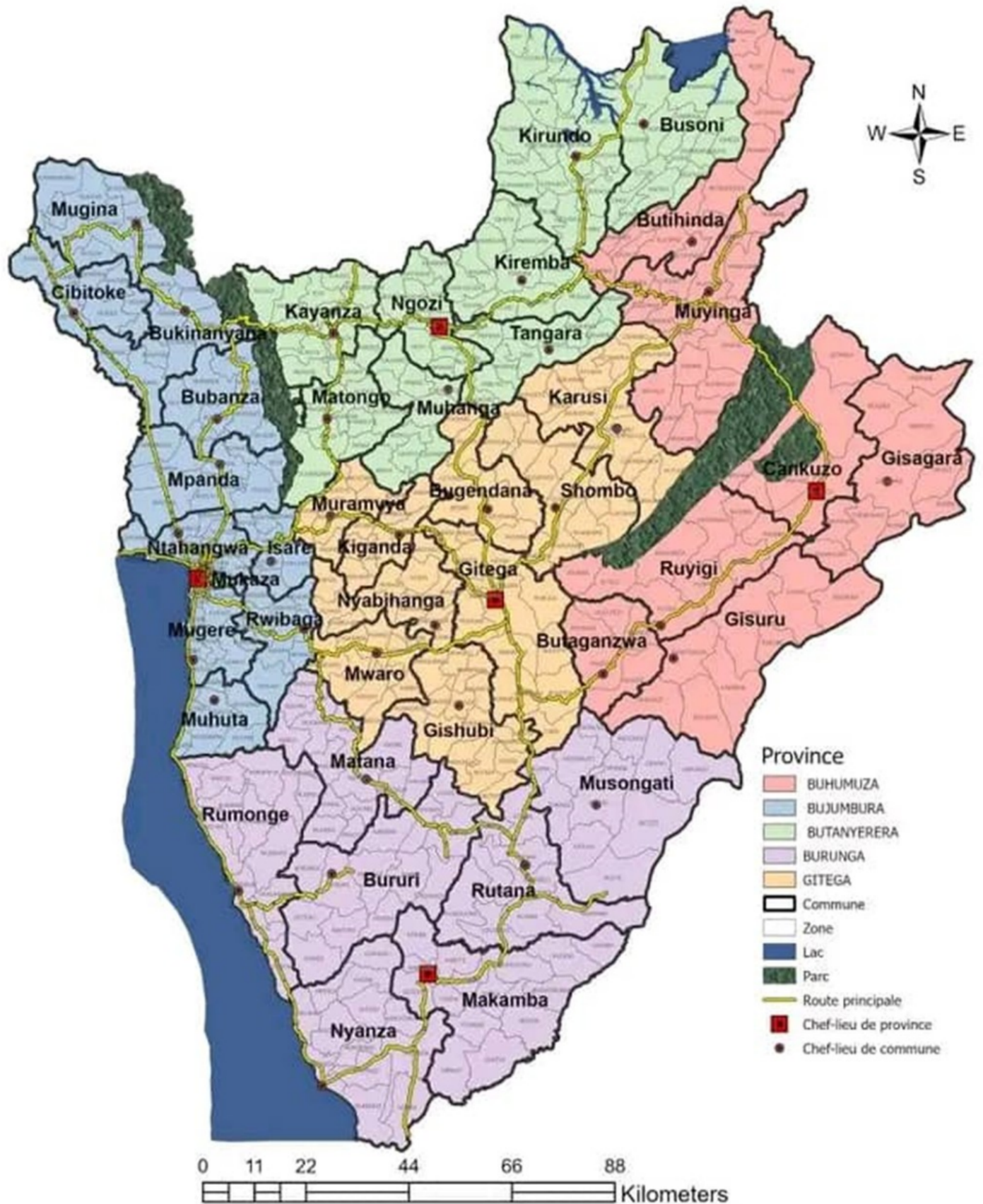
- ♦ "Est membre de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ♦ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P.5
I. CONTEXTE	P.5
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P.14
III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	P.22
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	P.24

CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



SIGLES ET ABBREVIATIONS

ANAGESSA	: Agence Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire
BANCOBU	: Banque Commerciale du Burundi
BRARUDI	: Brasserie et Limonaderie du Burundi
CGM	: Commissariat Général des Migrations
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie
CNL	: Congrès National pour la Liberté
CNPK	: Centre Neuro Psychiatrique de Kamenge
DCE	: Direction Communale de l'Éducation
EAC	: East African Community
ECOFO	: Ecole Fondamentale
FDNB	: Force de Défense Nationale du Burundi
FNASEEB	: Fédération Nationale des Syndicats du Secteur de l'Enseignement et de l'Éducation du Burundi
GH	: Grand Home
M23	: Mouvement du 23 mars
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
POLYCEB	: Polyclinique Centrale de Bujumbura
PSR	: Police Spéciale de Roulage
RDC	: République Démocratique du Congo
RN	: Route Nationale
RPP	: Régie des Productions pédagogiques
SNR	: Service National de Renseignement
SOGEMAC	: Société de Gestion du Marché Central
UPRONA	: Union pour le Progrès National

TABLE DES MATIERES

0. INTRODUCTION.....	5
I. CONTEXTE.....	5
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	5
I.2. CONTEXTE SECURITAIRE.....	10
I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE.....	12
I.4. CONTEXTE DE LA GOUVERNANCE.....	12
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	14
II.1. DROIT À LA VIE	14
II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES.....	14
II.1.1.1. DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS.....	14
II.1.1.2. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉE.....	16
II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE.....	17
II.2.1. TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANT.....	17
II.2.2. VIOLS ET VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE.....	19
II.3. DROIT A LA LIBERTE.....	21
II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES.....	21
III. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	22
III.1. DROIT A L'EDUCATION	22
III.2. DROIT A LA SANTE.....	23
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	24

0. INTRODUCTION

Ce bulletin présente la situation des droits humains au Burundi durant la semaine du 23 au 29 juin 2025. La période a été caractérisée par une réduction des tensions politiques consécutive aux élections du 5 juin dernier. Dans ce rapport, la Ligue Iteka examine également le contexte politique, sécuritaire, judiciaire et de gouvernance. Il traite également des droits civils et politiques ainsi que des droits socio-économiques et culturels.

Les violations des droits humains constatées et documentées par la Ligue Iteka se présentent comme suit : au moins 6 personnes tuées, toutes retrouvées sans vie, 4 personnes enlevées, sortant du cachot à Kanyosha dans la commune Mugere, 4 personnes torturées, 5 victimes de violences sexuelles basées sur le genre, dont 4 filles mineures, ainsi qu'une femme victime de violence basée sur le genre. En outre, 2 cas de détentions arbitraires ont été signalés.

Les principaux auteurs suspectés de ces violations sont des agents administratifs, des policiers et des jeunes Imbonerakure affiliés au parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Assemblée Nationale du Burundi préoccupée par certaines filières de la vie du Pays : Pharmacies, hôpitaux et ANAGESSA

L'Assemblée nationale a tenu une session plénière le 26 juin 2025 pour aborder des sujets cruciaux, notamment la gestion stratégique du maïs et les problèmes rencontrés par les hôpitaux publics. Le gouvernement a annoncé la fermeture imminente de plus de 2 700 pharmacies au Burundi, celles-ci ne respectant pas les exigences légales d'ouverture en raison de manquements dans leur gestion.

Cette déclaration a été formulée par la Ministre de la santé publique et de la lutte contre le Sida, Docteur Lydwine Baradahana, en réponse à des questions orales liées à l'analyse des rapports d'audit sur la gestion de plusieurs établissements, comme l'hôpital de Bururi et l'hôpital national de Karuzi.

De plus, la Ministre a révélé que 4 500 autres hôpitaux nécessitent un soutien pour leur convalescence, tout en affirmant que le Burundi a besoin d'un total de 1 400 pharmacies fonctionnelles.

Les défis majeurs identifiés par cette autorité se répartissent en trois catégories : (i) le cadre législatif, (ii) l'absence d'un Manuel de procédures administratives et comptables, ainsi que (iii) des disparités dans les procédures de passation des marchés d'un hôpital à l'autre.

Docteur Baradahana a expliqué que la réorganisation territoriale, qui réduit le nombre de provinces à cinq, influencera désormais la structure légale des services de santé au Burundi.

1.1. CONTEXTE POLITIQUE (suite de la page 5)

Elle a également détaillé la classification hospitalière en trois groupes : **(1)** les centres de santé, **(2)** les hôpitaux communautaires et **(3)** les hôpitaux nationaux; chaque nouvelle province devant disposer d'un hôpital national. Elle a également mentionné quelques hôpitaux spécialisés, tels que celui de Kibumbu, connu pour son traitement de la tuberculose, ou encore le Centre Neuro Psychiatrique de Kamenge (CNPK) dédié aux maladies mentales.

Au cours de la plénière, les députés ont exhorté le Ministère de la Santé à investir davantage dans l'hôpital de Karusi afin de le faire évoluer vers un hôpital régional spécialisé en imagerie scanner, nécessitant du personnel qualifié et suffisant pour l'entretien des équipements.

Les débats ont mis en lumière la nécessité d'une collaboration accrue entre les différents ministères, en prenant l'exemple des défaillances dans la gestion des eaux usées. Les députés ont également dénoncé des cas de corruption parmi certains administrateurs, qui auraient détourné des fonds en violation des règles de passation des marchés publics, soulevant des interrogations

sur les autorisations délivrées aux pharmacies non conformes.

En réponse, Docteur Baradahana a signalé des pratiques criminelles au sein du ministère, illustrées par l'omission intentée de cinq cents numéros dans le registre officiel des pharmacies, destinée à permettre leur revente illégale.

Elle a expliqué que des fonctionnaires impliqués dans ces fraudes avaient réussi à émettre clandestinement des autorisations, en contournant le registre. Après la découverte des vols et l'arrestation de certaines personnes, le ministère a décrété un moratoire sur l'émission de nouvelles autorisations d'ouverture de pharmacies, limité au renouvellement des licences existantes.

Cependant, un réseau de fraudeurs a contourné cette mesure en faisant passer de nouvelles ouvertures pour des renouvellements. Un autre incident de fraude a concerné la disparition de onze clés de contact d'ambulances, hypothéquant ainsi leur disponibilité pour les interventions.

Éducation : Dégradation préoccupante de la qualité d'enseignement au Burundi

Au Burundi, la qualité de l'enseignement connaît une dégradation préoccupante, ce que la Fédération Nationale des Syndicats du Secteur de l'Enseignement et de l'Éducation (FNASEEB) met en lumière en dénonçant des programmes qui ne répondent pas aux besoins des élèves, l'absence de matériel pédagogique adéquat et une formation des enseignants jugée

insuffisante. Bien que des réformes éducatives soient considérées comme cruciales, leur mise en œuvre est entravée par un manque de ressources financières.

Selon Antoine Manuma, le président de la FNASEEB, plusieurs facteurs structurels sont à l'origine de cette situation difficile, notamment des programmes d'étude

I.1. CONTEXTE POLITIQUE (suite de la page 6)

inappropriés et un manque de préparation adéquate du corps enseignant.

Dans une déclaration récente, le Ministre François Havyarimana admet que de nombreux défis demeurent et souligne la nécessité de restructurer certains programmes éducatifs. Lors de sa présentation devant l'Assemblée nationale le 17 juin 2025, il a exposé le rapport d'analyse de la commission permanente dédiée à l'éducation et à la jeunesse, qui se base sur le rapport définitif de la Cour des Comptes concernant l'audit de la gestion de la Régie des productions Pédagogiques, R.P.P. en sigle.

Havyarimana a reconnu que le niveau des élèves, notamment dans l'apprentissage des langues étrangères telles que le français, est en déclin, tout comme la pertinence des programmes en place. Il attribue cette situation à une insuffisance d'heures de cours et à un manque de matériel didactique dans les classes. Les données révèlent que le ministère de l'éducation investit chaque

année plus d'un milliard de francs burundais pour acquérir du matériel scolaire.

Face à ces constatations alarmantes, des réformes s'imposent donc, nécessitant des moyens financiers considérables. Ces changements impliquent non seulement une révision des programmes, mais également l'engagement d'anciens enseignants, ainsi que la nécessité de produire ou d'importer les supports pédagogiques adéquats. Certains éléments de l'ancien système éducatif pourraient être réintroduits, tout en intégrant les recommandations issues des États généraux de l'éducation.

En outre, l'Assemblée nationale a suggéré de favoriser une collaboration étroite entre la Régie des Productions Pédagogiques, la direction générale des curricula et des innovations pédagogiques, ainsi que tous les services concernés par la conception et la production des manuels scolaires, afin d'éviter les doublons et les interférences dans le processus éducatif.

Gestion stratégique du maïs, bilan et recommandations de l'Assemblée Nationale

L'Assemblée nationale a récemment concentré ses débats sur la gestion stratégique du maïs, un élément essentiel pour l'économie du pays. Ce sujet a occupé une part considérable des discussions des députés, qui ont reconnu l'importance vitale de la production et de la commercialisation de cette ressource pour le Burundi.

Le 25 juin 2025, lors d'une séance plénière, les parlementaires ont évalué l'avancement des recommandations établies le 27 février

2025, relatives à la gestion des récoltes de maïs par Agence Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire (ANAGESSA).

Les responsables en charge, Monsieur Prosper Dodiko, Ministre de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage, ainsi que Madame Marie Chantal Nijimbere, Ministre du commerce, du transport, de l'industrie et du tourisme, ont été invités à partager leurs perspectives sur

1.1. CONTEXTE POLITIQUE (suite de la page 7)

ce sujet crucial. Les discussions ont clairement révélé l'importance d'une gestion efficace du maïs pour assurer la sécurité alimentaire et stimuler le développement économique du pays.

L'Assemblée a également exploré la question de la transformation du maïs, en lien avec la production de bière. Étant donné l'importance des exportations pour l'économie nationale, les députés ont insisté sur la nécessité de trouver un équilibre entre les besoins du marché extérieur et ceux de la consommation domestique, soulignant l'urgence d'attribuer une part substantielle de la production à la consommation locale, surtout dans un contexte où l'État investit dans la production de la Brarudi. Des commentaires ont été émis concernant le goût jugé trop sucré de l'Amstel Bright et son coût élevé, bien que le maïs utilisé provienne de la production nationale.

En réponse, la Ministre Nijimbere a attribué la rareté de l'Amstel blonde à des travaux de maintenance en cours au sein de la BRARUDI, tout en assurant que le réapprovisionnement sur le marché local était imminent. Elle a précisé que le maïs ne représentait qu'environ 30% des matières premières utilisées pour l'Amstel Bright, l'importation du reste justifiant une partie du prix élevé.

Concernant la qualité du produit, Gélase Ndabirabe, le Président de l'Assemblée nationale, a recommandé d'étendre le temps de fermentation et de réévaluer les méthodes de distillation, tout en suggérant que la pénurie d'Amstel blonde pourrait être

une stratégie marketing visant à renforcer l'image de marque.

De plus, le Président a attiré l'attention sur les Dépôts Stratégiques de Vente (SSD), en soulignant que la gestion de ces dépôts échappait au contrôle de la BRARUDI, entraînant des complications dans la distribution. Un autre sujet préoccupant soulevé était la qualité et la gestion des semences, avec des pratiques frauduleuses dénoncées concernant la vente de graines de maïs hybride non germables présentées à tort comme des semences certifiées.

En réponse à ces inquiétudes, le Ministre Dodiko a annoncé la création d'une liste de multiplicateurs de semences agréés pour assurer un approvisionnement fiable et de qualité aux producteurs. Les débats ont également porté sur l'exportation du maïs, les députés ayant souligné la nécessité d'impliquer ANAGESSA dans ce processus afin de surveiller les flux et d'assurer que les agriculteurs reçoivent une juste rémunération pour leurs efforts. La plénière a plaidé pour une planification rigoureuse et des consultations élargies lors de la définition des prix du maïs, impliquant les différentes parties prenantes afin d'éviter la spéculation et d'assurer une distribution équitable des bénéfices.

Pour améliorer la gestion des stocks de maïs, le ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage s'est engagé à adopter les normes internationales, notamment par l'acquisition prochaine de deux silos de grande capacité à Bujumbura et à Gitega.

I.1. CONTEXTE POLITIQUE (suite de la page 8)

La question du rattachement institutionnel de l'ANAGESSA, entre le ministère de l'agriculture ou du commerce, demeure en suspens, et le Gouvernement tranchera en fonction de ses missions principales.

Actuellement, l'ANAGESSA a recensé

environ 71 000 tonnes de maïs, dont 20 000 tonnes sont impropres à la consommation humaine et destinées à l'alimentation animale, tandis qu'une quantité plus restreinte (500 kg) est totalement détériorée et que 15 000 tonnes restent stockées et disponibles.

Province de Burunga : le CNDD-FDD et les Imbonerakure se mobilisent à travers des réunions et des activités sportives

Dans la province de Burunga, le parti CNDD-FDD organisait activement des réunions dans plusieurs communes, tandis que les jeunes Imbonerakure participaient à des activités sportives chaque samedi. Par exemple, une information transmise à la Ligue Iteka le 23 juin 2025 révélait qu'en commune de Rutana, les jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir se retrouvaient pour des sports collectifs tous les samedis.

De même, dans la commune de Makamba, dans la zone de Kayogoro, les membres du CNDD-FDD étaient absorbés par la mise en place de pépinières d'avocatiers. Le 21 juin 2025, une réunion des Bagumyabanga se tenait à Rutana, au chef-lieu, pour faire le point sur les élections du 5 juin de la même année. Parallèlement, les jeunes Imbonerakure poursuivaient leurs activités sportives hebdomadaires. Ce même jour, à Musongati, il y avait également du sport collectif pour les jeunes Imbonerakure de la colline de Bayumbu, dans la zone de Mugondo, où des

réunions du CNDD-FDD se déroulaient sur toutes les collines de la commune. À l'ordre du jour, on retrouvait l'évaluation des élections législatives et des conseillers communaux, ainsi que la préparation des pépinières d'avocatiers et l'organisation de la célébration de la victoire remportée lors des élections du 5 juin 2025.

Dans la zone de Gitanga, toujours le 21 juin 2025, des réunions du CNDD-FDD se tenaient sur toutes les collines afin d'évaluer les élections du 5 juin 2025 et de se préparer pour les prochaines échéances.

De même, en commune de Musongati, à cette même date, des réunions avaient lieu sur chaque colline, abordant des sujets tels que l'évaluation des élections des députés et des conseillers communaux, la préparation des pépinières d'avocatiers, ainsi que la planification de la célébration de la victoire acquise lors des élections du 05 juin 2025.

1.1. CONTEXTE POLITIQUE (suite de la page 9)

Dépôt des dossiers de candidature pour les conseillers collinaires/quartiers en commune Musongati

Une information reçue par la Ligue Iteka le 23 juin 2025 indique que dans la zone Giharo, dans la commune de Musongati, province de Burunga, toute personne souhaitant soumettre sa candidature pour devenir conseiller collinaire ou de quartier doit d'abord obtenir l'approbation du chef collinaire du parti CNDD-FDD. Par exemple, sur la colline de Kanyererwe, dans

la zone Giharo, ceux qui souhaitent se porter candidats doivent d'abord réunir les responsables locaux du parti au pouvoir, CNDD-FDD. Selon des sources locales, la semaine du 16 au 22 juin 2025 a été marquée par le dépôt de dossiers de candidature pour les conseillers collinaires et de quartiers dans toutes les communes de la province de Burunga.

1.2. CONTEXTE SECURITAIRE

Tentative de suicide d'un jeune homme en commune Buhiga de la Province Gitega.

La nuit de jeudi à vendredi, le 26 juin 2025 vers 23 h 30, un jeune homme de 22 ans, un jeune imbonerakure du nom de Citegetse Onésime, a tenté de mettre fin à ses jours.

tantes du garçon, étaient venues demander leur part, et les autorités locales ont réparti les biens en toute tranquillité, satisfaisant tout le monde.

Sa mère a vite alerté les voisins, ce qui a permis d'intervenir avant qu'il ne passe à l'acte. L'incident a eu lieu sur la colline Rwingoma, dans la zone et la commune de Buhiga, alors que ses trois tantes étaient présentes pour revendiquer l'héritage (partage de la propriété familiale). Après le décès de son père, ses sœurs, c'est-à-dire les

Cependant, ce qu'il s'est passé cette nuit-là a choqué l'entourage. Le jeune homme n'a pas révélé le problème qui le tourmentait et, jusqu'à présent, il reste silencieux à ce sujet.

Le lendemain matin, lorsqu'on lui a demandé ce qu'il souhaitait faire, il a simplement répondu qu'il ne savait pas.

Agression policière en plein jour devant la BANCOBU, province Bujumbura: Un citoyen tabassé pour une imprimante

Le 25 juin 2025, vers 13 heures, un événement regrettable a eu lieu sur la route menant au siège de la banque BANCOBU, à proximité de NDAMAMA HOUSE.

Un homme, nommé Léonard, a été agressé par un policier, perdant connaissance à la suite des coups reçus, uniquement en raison du fait qu'il transportait une imprimante.

Selon les témoignages recueillis, Léonard venait de récupérer son imprimante réparée chez un technicien local. Il a été interpellé par un agent de police du poste de SOGEMARC, qui lui a demandé des explications sur l'origine de l'imprimante.

Après avoir précisé qu'il venait d'une réparation, Léonard a été contraint par le

policier de lui remettre l'appareil. Inquiet d'une confiscation injustifiée, Léonard a refusé, ce qui a provoqué une réponse violente de la part de l'agent de police. Celui-ci a alors agi avec une grande brutalité, en frappant Léonard, notamment à la tête, jusqu'à ce qu'il tombe inconscient au sol.

Cette agression a suscité l'indignation des témoins présents, qui ont tenté d'intervenir pour protéger Léonard.

Menace d'élimination à la suite des conflits familiaux en commune Bugendana, province Gitega

Depuis plus de trois de mois, sur la sous-colline Kibari, colline Mirama, zone Mugeru, commune Bugendana, province Gitega, Jean RUSHIGAJE est menacé par les membres de la famille de son oncle paternel Simon MUKOMA, au sujet d'un terrain familial en litige.

Selon des témoins de la localité Simon MUKOMA, oncle paternel de Jean RUSHIGAJE, a déclaré ouvertement que si RUSHIGAJE ne cesse de réclamer le partage du terrain familial il verra les

Néanmoins, l'intervention rapide d'autres policiers, qui ont utilisé du gaz lacrymogène, a dispersé les personnes rassemblées. Léonard a ensuite été conduit à la POLYCEB pour recevoir des soins médicaux.

Cet incident soulève des préoccupations significatives concernant l'abus de pouvoir policier et la protection des droits des citoyens.

conséquences. La victime affirme qu'il y a 3 mois, il a échappé de justesse au moment où deux inconnus lui avaient tendu une embuscade près de son domicile quand il rentrait la nuit.

Les administratifs à la base dont Bernard NIVYUBUSA, chef de la zone Mugeru, font savoir que les administratifs à la base appellent les membres de la famille en conflit de procéder par une résolution pacifique au lieu de vouloir se faire justice.

Des cas de vols en commune Kirundo, province Butanyerera

Dans ces jours, il se manifeste des cas de vol de toutes formes dans la commune Kirundo, province Butanyerera. En date du 28 juin 2025, après les travaux communautaires, Nkurunzi Bosco, chef de Colline Nyange-Bushaza a lancé un cri d'alarme qu'il se manifeste un moment terrible et a interpellé le peuple à faire la vigilance.

Selon des témoins de la localité, il a parlé du vol du carburant dans des voitures garé dans les enclos (clôture des maisons), du vol dans les maisons d'habitation ... ! Dans les autres lieux non proches du centre Kirundo, par exemple en date du 24 juin

2025, sur la colline Ninda, zone Kiyonza, commune Kirundo, un demi-hectare du champ du sorgho de Hakizimana Therence a été récolté pendant la nuit. Il y avait une semaine où, sur la colline ruhehe, zone Bugabira, commune Kirundo, 4 chèvres de Monsieur Ndikumana Celeus, un rapatrié du camp de Mahama au Rwanda, ont été abattues, dans leur étable et il n'y est trouvé que du sang.

La population ne comprend pas ce qui se passe alors que des groupes des Imbonerakure font des rondes nocturnes et pense que ces derniers sont responsables.

1.3. CONTEXTE JUDICIAIRE

Accusés de vol qualifié et détournement, trois militaires sont emprisonnés dans la prison de Bururi.

En date de 23 juin 2025, trois militaires dont Caporal-chef Niyonzima Serges 46 ans, fils de Minani André et de Nziguheba Suzanne, originaire de la colline Nyambuye nouvelle commune de Gishubi Province Gitega, chef de poste affecté au chantier de construction du barrage hydroélectrique Jiji-Murembwe en nouvelle commune de Matana province BURUNGA, Adjudant Major Manirakiza Désiré, fils de Sabukunkiza Jean et de Ndiwokubwayo Angèle de la colline Rusama nouvelle commune de Matana province BURUNGA commandant compagnie des troupes chargées d'assurer la sécurité au chantier Jiji-Murembwe sont détenus à la prison de Bururi.

Ils sont accusés par le parquet de Bururi de vol qualifié et détournement de 203 sacs de ciment dans les stocks de l'ORASCOM, une entreprise exécutant les travaux de construction de ce barrage au mois de Mai de cette année. Ils avaient été arrêtés mercredi

le 18/6/2025 et conduits au cachot du commissariat provincial de la police à Bururi.

Un autre civil du nom de Hagerimana Jean Marie, 23 ans, fils Nsumiyabandi et de Nibitanga de la colline Muzamba, commune Matana de la province Burunga est également détenu dans la même maison de détention depuis le 20/6/2025 poursuivi par le même parquet pour complicité à ce vol qualifié. Il avait été arrêté et conduit au cachot du commissariat provincial de la police à Bururi depuis le 17/6/2025.

Tous ces sacs de Ciment ont été saisis le même jour du vol dans un véhicule de type Fuso au centre Kiryama même commune par la police. Certaines personnes parmi la population de la commune Matana demande au parquet de mener des enquêtes approfondies surtout chez les employés de cette entreprise.

1.4. CONTEXTE DE LA GOUVERNANCE

La suspension d'une décision jugée arbitraire et infondée de l'administrateur de l'ancienne commune de Rugombo à Cibitoke par le Gouverneur M. Carême Bizozo

Le 27 juin 2025, M. Carême Bizozo, Gouverneur de la province de Cibitoke, a ordonné la suspension immédiate de la lettre n°532.0506/46/2025, émise le 26 juin 2025 par M. Gilbert Manirakiza, administrateur de la commune de Rugombo. Cette lettre suscite l'expulsion, sans le respect des procédures administratives requises, de Mme Jeannine Uwizeyimana, qui, bien que native de la commune de Bugabira, réside sur la colline Mparambo II de la commune

Rugombo. L'administrateur avait justifié cette expulsion par des allégations de "trouble à l'ordre public", avançant que Mme Uwizeyimana cohabitait avec M. Alfred Ntahimpera, le conjoint légal de Mme Yvonne Ndereyimana, actuellement en migration à l'étranger à la recherche d'opportunités.

Pour appuyer cette décision, l'administrateur avait mobilisé un agent de police, connu sous

1.4. CONTEXTE DE LA GOUVERNANCE (suite de la page 12)

le nom d'AP1 Félix Ntanyungu, attaché au poste de police local. Toutefois, l'autorité provinciale a estimé que cette procédure constituait une atteinte aux droits fondamentaux de la citoyenne impliquée.

postes, notamment dans le secteur des établissements de boissons. Ces pratiques discriminatoires avaient également été annulées pour incompatibilité avec les valeurs nationales.

En réponse, le Gouverneur Carême Bizoza a pris des mesures correctives par le biais de la lettre n°531.05/336/2025, datée du 27 juin 2025, qui annulait la décision de l'administrateur de Rugombo. Il a cité l'article 33 de la Constitution du Burundi stipulant que *“Tout Burundais a le droit de circuler librement sur tout le territoire national, d'y résider, d'en sortir et d'y revenir sans aucune entrave”*.

Le Gouverneur Bizoza a affirmé que sa décision était conforme aux lois en vigueur et a souligné que l'administrateur de la commune n'avait pas le pouvoir d'éjecter un citoyen sans l'approbation de la justice. Il a recommandé que, face à des conflits ou des suspicions d'atteintes à la morale ou à la paix sociale, les autorités locales fassent appel aux juridictions compétentes plutôt que d'adopter des décisions arbitraires.

La décision du gouverneur a suscité un large soutien au sein de la société civile de la province, notamment de la part des organisations de défense des droits des femmes, ainsi que des résidents de la commune de Rugombo. Ce soutien a été perçu comme une victoire contre des abus de pouvoir, tout en mettant en lumière une tendance, parmi certains administratifs locaux, à agir sans fondement juridique ni respect des droits humains. Un défenseur des droits humains, qui œuvre depuis longtemps dans la province de Cibitoke, a rapporté des occurrences similaires dans d'autres communes comme Mabayi et Mugina, où des mesures avaient été instaurées pour exclure systématiquement des femmes non locales de certains

En somme, il a averti les administrateurs adoptant de telles pratiques qu'ils risquaient des sanctions disciplinaires et judiciaires s'ils persistaient dans ces comportements illégaux.

D'un point de vue général, il est crucial de veiller au strict respect des droits fondamentaux de chaque citoyen burundais, indépendamment de son origine géographique. Il convient également de rappeler aux administrateurs locaux leurs prérogatives et les procédures légales à suivre, tout en s'assurant d'une sensibilisation continue quant à l'importance du respect des droits humains et des principes de bonne gouvernance.



Uwo uri wese ubahirizwa

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II.1. DROIT À LA VIE

II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES

II.1.1.1. DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS

Un corps sans vie d'un nouveau-né retrouvé au campus Mutanga, commune Ntahangwa de la province Bujumbura

Un corps sans vie d'un bébé a été découvert le soir du lundi 23 juin 2025 au campus Mutanga de l'Université du Burundi derrière les homes des filles GH VIII.

Selon les sources sur place, ce corps du nouveau-né était emballé dans des habits et étoffes et a été découvert par un berger qui gardait les chèvres dans cette localité. Les policiers chargés de sécurité dans le campus ont fait le constat et ont amené ce corps à la morgue de l'hôpital militaire de Kamenge, l'auteur reste inconnu et les enquêtes ont été entamé selon les mêmes sources.

Les habitants avoisinant de ce campus déplorent que ce phénomène de tuer et jeter les nouveaux nés est devenue monnaie courante dans ce campus. Ils précisent qu'en date du 11 mars 2025, un autre corps d'un nouveau-né a été découvert dans ce même campus et que l'auteur a été arrêté.

Ces habitants disent que la pauvreté et les mauvaises conditions de vie dans ce campus favoriseraient la débauche des étudiantes, ils demandent au gouvernement d'améliorer les conditions de vie des étudiants afin de pallier cette situation.

Un corps sans vie retrouvé sur la colline Mugutu, en commune et province Gitega

Une personne identifiée sous le nom de Ndikumana Diomède, âgé de 32 ans, était célibataire et originaire de la colline Mugutu dans la commune et province de Gitega. Fils de Karunganuje Gaspard et de Gakobwa Euphémie, a été retrouvé, morte, dans un champ de manioc près de la Route Nationale Gitega-Karusi le lundi 23 juin 2025, aux alentours de 8 heures.

Selon les informations recueillies, la victime était dépourvue de tout vêtement lors de la découverte. D'après un proche, Ndikumana avait quitté son domicile le dimanche 22 juin 2025 pour assister à la messe, une activité qui était devenue une routine pour lui, bien qu'il ne soit pas rentré ce jour-là, un fait jugé inhabituel par son entourage. Ce n'est que le

matin du 23 juin que sa famille a été informée du corps découvert dans un champ de manioc. En se rendant sur les lieux, ils ont pu identifier leur fils. Le corps présentait une lésion à la joue.

L'Officier de Police Judiciaire (O.P.J) Bitangimana Évelyne, présente sur les lieux, a communiqué aux parents que les premières constatations suggèrent que la victime aurait été tuée, vu l'état de la scène, indiquant une possible bagarre ou lutte au moment de la mort.

Sur demande de la famille, l'O.P.J. a donné son accord pour la remise du corps en vue des funérailles. Il convient de noter que le défunt était un membre actif des Imbonerakure au sein de sa colline.

Un corps sans vie retrouvé en commune Bugendana de la Province Gitega

Le 19 juin 2025, aux alentours de 6h45, la communauté environnante a découvert un corps sans vie d'une femme âgée de 67 ans, Ndereyimana Mathilde, pendue par une corde à l'intérieur de sa maison, située sur la colline Kinyinya, dans la Zone Rwisabi de la Commune Bugendana dans la Province Gitega. Cette vieille dame, habitant seule, a laissé derrière elle un mystère tragique. Selon les informations collectées sur place, son corps présentait de graves blessures au cou et au visage, tandis que ses pieds touchaient le sol.

Niyonsaba Rémy, le chef de la colline Kinyinya, exprime fermement son opinion en affirmant que la victime n'a pas mis fin à ses jours par elle-même. Il précise que

Ndereyimana Mathilde était la cible d'accusations de sorcellerie depuis un certain temps. Ces derniers jours, elle avait entrepris de se rendre régulièrement à la commune, ancienne de Mutaho, dans le but de demander protection et de faire part de ses plaintes face à ces allégations.

L'agent de police Rwankineza Georges, arrivé sur les lieux de ce sinistre événement, a confirmé que la femme avait été tuée avant d'être accrochée à la corde, une mise en scène orchestrée par des individus non identifiés qui ont prétendu qu'il s'agissait d'un suicide. Par ailleurs, un voisin, dont l'identité n'est pas encore établie, a été appréhendé et placé en détention au poste de police de Mutaho pour des enquêtes sur ce meurtre.

Un corps sans vie retrouvé en commune Gitega.

Un corps sans vie d'une personne non identifiée a été retrouvé sur les rives de la rivière Ruvubu, au niveau de la colline et zone Mubuga dans la commune et province Gitega. La découverte a eu lieu aux environs de 10h00 de ce dimanche 29 juin 2025.

D'après notre source, le cadavre était déjà en état de décomposition et ne portait sur lui aucune pièce d'identité. Alerté par la

population avoisinante, Misigaro Emmanuel, chef de colline Mubuga a ensuite alerté les autorités administratives et policières au niveau provincial.

Ces dernières lui ont ordonné de procéder directement à l'enterrement du corps, sans qu'une enquête ne soit faite, précise notre source d'info. Le cadavre a été enterré au bord de cette rivière.

Découverte d'un corps sans vie en commune Gishubi.

En date du 25 juin 2025 vers 10h30 sur la sous-colline Mugaruro, colline Mikore, commune Gishubi dans la province Gitega, le corps sans vie de l'enfant Sabiraguha Steve de 13 ans, fils de Hakizimana Olivier et Sabimana Chantal de la même sous-colline a été découvert, attaché à une corde suspendue dans un avocatier.

Selon notre source dans la commune Gishubi, le lundi 25 juin 2025 vers 10h30, l'enfant Sabiraguha Steve avait quitté la maison sans avertir ses parents. Ces derniers ont pensé qu'il était chez les voisins. Vers 10h30, les parents de la victime ont appris qu'un corps sans vie a été découvert suspendu à un avocatier dans la localité.

II.1.1.1. DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS (suite de la page 15)

Ceux qui l'ont vu en premier lieu ont immédiatement détaché le corps en pensant qu'il était encore en vie, avant de le ramener au domicile.

L'O.P. J Bayubahe Ernest qui s'est rendu sur place pour faire le constat, a trouvé que le corps avait déjà été déplacé par la population. D'après toujours notre source, le corps

présentait des blessures au niveau du cou ainsi que des traces d'une corde. Un voisin du nom d'Irakoze J. Bosco, a été arrêté pour enquêtes en raison de ses relations avec la victime.

Cet O.P.J a ordonné l'enterrement malgré que les uns pensent que c'est un cas de suicide et d'autres que la victime aurait été tuée.

Un corps sans vie a été retrouvé en commune Butihinda de la Province Buhumuza.

En date du 22 juin 2025, le corps de Sibomana Antoine alias Bujisho âgé de 32 ans, originaire de la zone Kamara de la commune Butihinda, et membre du parti CNDD-FDD, a été retrouvé en bas de l'hôpital de Kamaramagambo dans la matinée de dimanche aux environs de 5h.

D'après certaines sources, il avait passé la soirée de samedi le 21 juin dans un bar

Bantu boy du nommée Gérard. Certains des serveurs de ce bistrot sont incarcérés dans les cachots du commissariat communal Butihinda.

Sa famille demande à l'administrateur de la commune Butihinda Gilbert Ndikumasabo d'user de sa diligence pour mener des enquêtes approfondies pour arrêter les auteurs de ce crime.

II.1.1.2. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉE

Quatre personnes sorties du cachot en pleine nuit vers une destination inconnue : de graves inquiétudes quant à leur sécurité et au respect des procédures légales.

Le 27 juin 2025, quatre individus ont été sortis de leur détention dans un cachot, pour être conduits vers un endroit mystérieux. Ces personnes résidaient dans la zone de Kanyosha, au sein de la commune de Mugere, plus précisément dans le quartier de Musama, situé dans la province de Bujumbura. Elles avaient été appréhendées à des moments distincts et maintenues en détention dans le cachot zonal.

D'après des informations rapportées sur place, la première à avoir été arrêtée était Butoyi Mélissa, âgée de 29 ans, le 14 juin 2025. Elle faisait face à des accusations de vol d'un nourrisson nommé Buntubwimana

Anny Adorah. En réponse aux allégations, elle soutenait être enceinte et avoir récemment accouché, une affirmation que les autorités refusaient d'accepter.

Néanmoins, Mélissa persiste à affirmer qu'elle a donné naissance dans un centre de santé appartenant aux Congolais à Gisyo. Le nourrisson Buntubwimana Anny Adorah a été récupéré le 26 juin 2025 par des personnes qui se désignent comme défenseurs des droits de l'enfant.

Le deuxième individu à avoir été arrêté est Ruranyeguye Gaspard, le beau-père de Mélissa, ainsi que Hatungimana Innocent,

II.1.1.2. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉE (suite de la page 16)

fil de Ruranyeguye, qui avait effectué l'enregistrement à l'état civil. Minani Janvier, un Imbonerakure bien connu dans le quartier de Musama, a également été appréhendé en raison de son désaccord avec l'arrestation de ces personnes. Il témoignait que Mélissa était réellement enceinte et avait accouché de ce bébé. L'administration a pris contact avec le mari de Mélissa, qui travaille au Kenya, et ce dernier a confirmé

qu'ils avaient accueilli un bébé tout récemment.

Durant la nuit du 27 juin 2025, ces quatre personnes ont été évacuées du cachot pour être escortées vers une destination inconnue. Il est important de noter que Mélissa, mariée depuis sept ans, a connu des échecs répétés de grossesse, se soldant systématiquement par des fausses couches.

II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE

II.2.1. TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANT

Une personne torturée en commune Mukaza de la province Bujumbura

En date du 25 Juin 2025, au centre-ville de la capitale économique du Burundi, en commune Mukaza de la province Bujumbura, Un citoyen portant un carton contenant une imprimante qu'il venait de faire réparer chez un technicien a été torturé jusqu'à ce qu'il perde conscience

Cet incident s'est produit vers 12h40 sur la route située devant le siège principal de la banque BANCOBU (près de Ndamama House).

Selon une source qui était sur place, la victime est connue sous le nom de Leonard. Il a été interpellé par un policier affecté au poste de SOGEMARC, ce policier lui a demandé d'où provenait l'imprimante, et

Leonard a répondu qu'il venait de la faire réparer chez un technicien parce qu'elle avait un problème.

Le policier a ensuite exigé qu'il lui remette l'imprimante, mais le citoyen a refusé, craignant qu'il soit confisqué. C'est alors que le policier a sauté sur lui et a commencé à le frapper, lui assénant des coups à la tête jusqu'à ce qu'il perde connaissance.

Selon la même source, les citoyens qui étaient présents sur les lieux, indignés, ont tenté de s'en prendre au policier, mais d'autres agents sont rapidement arrivés et ont lancé du gaz lacrymogène. La victime a été transférée à la POLYCEB pour tous les soins nécessaires.

Une personne torturée par des policiers sur la colline Rubindi, commune Nyanza de la province Burunga

La ligue des droits de l'homme ITEKA a reçu une information en date du 24 juin 2025 indiquant qu'en date du 20 juin 2025 un résident du nom de Adrien NSHIMIRIMANA a été torturé sérieusement

par un groupe de deux policiers de la position policière

Selon cette information, c'était vers 21 heures au cabaret situé sur la route menant vers Rumonge, quand Adrien partageait un

II.2.1. TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANT (suite de la page 17)

verre avec son ami qui est un maçon. Ces deux policiers qui sont à côté d'eux ont constaté qu'ils ont reçu leurs salaires et ils quittent l'endroit.

Après avoir bu, ils rentraient à leurs domiciles mais en cours de chemin, ils ont été interceptés par ces deux policiers qui leur ont imposé de s'arrêter et de déposer par terre tout l'argent qu'ils possédaient dans leurs poches. L'ami de Adrien a pris fuite et ces deux policiers ont sauté sur lui

avec des coups de kalachnikov et des coups de poing durant quelques heures.

La victime a été conduite à l'hôpital de district sanitaire de Nyanza lac pour bénéficier des soins d'urgence.

Jusqu'à présent aucune réaction de la part du commissaire Monsieur J Claude Nduwimana et les auteurs de cet incident sont là sans aucune crainte. La population de cette localité demande que justice soit faite.

Un homme torturé en zone Buhiga de la commune Karusi dans la province Gitega.

Dans la nuit du 28 au 29 juin 2025, sur la colline Rwingoma, dans la zone Buhiga, un incident tragique s'est produit. Un jeune homme nommé NZEYIMANA Thomas, militant du CNDD-FDD âgé de 32 ans, a été agressé violemment par trois membres des Imbonerakure : TWAGIRAYESU Dieudonné, âgé de 26 ans, BIGIRIMANA Charles, âgé de 30 ans, et TUYISENGE Issa, âgé de 25 ans. Cette attaque a été orchestrée sous l'ordre de NKESHIMANA, un voisin de 57 ans, également militant du CNDD-FDD.

La victime, après avoir rendu visite à des amis sur cette colline, a été faussement accusée de vol. En conséquence, il a subi des blessures au niveau des bras et du corps, laissant des cicatrices visibles.

Le lendemain, le 29 juin, accompagné de ses amis, NZEYIMANA s'est rendu chez le chef de colline pour porter plainte. Après avoir entendu les deux parties, le chef a décidé d'infliger une amende de 30 000 F à NKESHIMANA, afin qu'il prenne en charge les frais médicaux de la victime.

Concernant les trois Imbonerakure, ils ont été punis par le chef de quartier, originaire de la colline d'où provient NZEYIMANA, a ordonné qu'ils soient amenés dans un endroit de correction par des bâtons. Ce drame éclaire non seulement les tensions au sein de la communauté, mais souligne également la violence qui peut surgir à la suite de fausses accusations et de rivalités personnelles.

Une personne torturée en commune Kirundo, province Butanyerera

En date du 25 juin 2025 vers 21 heures, sur la Colline rusugi, zone bugabira, commune Kirundo province Butanyerera, Habarugira Aloys alias swingi, âgé de 42 ans, membre du CNDD-FDD, cultivateur habitant à rusugi, a été frappé par un groupe d'Imbonerakure dirigé par un surnommé Mutama, âgé de 41 ans quand il venait du cabaret à canzo. Selon

des témoins de la localité, Aloys s'est croisé avec ce groupe des Imbonerakure et l'a accusé de n'avoir pas participé dans le scrutin passé d'où il a été infligé des coups de bâtons par ces derniers. Selon les mêmes témoins, il a disparu de la localité et a pris fuite. L'administration locale n'a rien fait malgré que sa femme ait porté plainte.

II.2.2. VIOLS ET VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE

Une fille de 15 ans violée sur la colline Gikangaga de la zone Ruyaga dans la commune Mugere de la province Bujumbura.

En date du 26 juin 2025, une fille de 15 ans, de la colline Gikangaga, zone Ruyaga, commune Mugere de la province Bujumbura, a été violée par un boutiquier. Il s'agit de N. N., fille de H.L. et N. M. C., élève en 9^{ème} à l'ECOFO Ruyaga.

Elle a été violée par ARAKAZA Aimé, âgé de 25 ans, diplômé de l'enseignement secondaire, commerçant dans une boutique. Ce dernier lui a rendu visite ce jour-là, comme ils étaient amis.

À son arrivée, il a fermé la porte derrière lui et a commencé à la toucher de force. Malgré les protestations de la jeune fille, il a profité de sa supériorité physique pour la déshabiller de force et l'a violé.

La victime est rentrée chez elle en larmes et a raconté les faits à ses parents. Ces derniers l'ont immédiatement conduite au centre de santé de Ruyaga pour qu'elle reçoive des soins afin de prévenir toute infection ou grossesse non désirée. Quant à l'agresseur, il a pris fuite après l'acte.

Une fille de 16 ans violée à Kajiji en commune Mugere de la province Bujumbura

En date du 23.06.2025 dans le quartier Kajiji de la commune Mugere dans la province Bujumbura, la nommée I. A L de N. J. B et de M.G comme parents, âgée de 16 ans, élève en 8^{ème} à l'ECOFO KANYOSHA, a été violée par un motard répondant au nom de BIGIRIMANA Melchiade, âgé de 37ans, qui l'amenait tous les jours à l'école. Ce jour, il est allé récupérer la fille à l'école comme

d'habitude puis l'a proposé de passer chez lui pour partager le repas de midi. L'enfant a accepté mais ne s'est pas rendu compte que c'est un piège. Arrivé dans la maison du motard, il a directement fermé et l'a violée. Elle est rentrée en pleurant et a dénoncé ce qui lui est arrivé à ses parents. Pour le moment, elle a été prise en charge au centre Seruka. Quant à l'auteur, il a disparu.

Une fillette violée par un jeune adolescent en commune Gitega

En date du 14 juin 2025 vers 15h, sur la colline Rukoba de la commune et province Gitega, une fillette nommée I. B, âgée de 6 ans, a été victime d'une agression sexuelle. L'auteur est un jeune de 23 ans, Niyonkuru Josias, originaire de la colline Mahonda frontalière de la colline Rukoba. Les parents de la victime sont N. B. et B. P. de la colline Rukoba.

Selon les témoignages, ce jour, Josias revenait de la ville de Gitega. Arrivé à l'entrée du domicile des parents de la victime, il a vu la fillette et lui a demandé de

l'eau. Voyant que l'enfant est seul à la maison, il a réussi à la convaincre de l'accompagner en lui promettant des mangues. Des personnes présentes dans les environs, suspectant un comportement anormal, ont décidé de le suivre discrètement.

L'agresseur a été surpris dans une plantation d'eucalyptus en train de commettre ce forfait, tout en la menaçant : *"Si tu cries, je te tue"*.

Le malfaiteur a été immédiatement appréhendé par les témoins et l'ont conduit au cachot du commissariat provincial de

Gitega. Quant à la victime, elle a été conduite au Centre Humura pour bénéficier de soins médicaux et d'un accompagnement psychosocial.

Une fille violée en zone Buhiga de la commune Karusi dans la province Gitega

En date du 21 juin 2025, vers 20 heures, sur la colline Mayenzi, zone Buhiga, province Gitega, une fille I. âgé de 15 ans a été violée par Kazubwenge, membre du CNDD-FDD, âgé de 41 ans, un motard. Il l'a trouvée chez elle lorsque ses parents étaient au bistrot.

Selon des témoins de la localité, il l'a appelé dehors quand ses petites sœurs étaient dans la maison et l'a violé.

Une femme malmenée par son mari en commune Musongati, province Burunga

En date du 13 juin 2025, sur la sous-colline Nyange, colline Musenyi, commune Musongati de la province Burunga, Jacqueline Niyimpaye, mère de 4 enfants, a été malmenée par Nestor Nikobambereye en collaboration avec la mère de ce dernier, Valérie Gahoza, en détruisant la maison de Jacqueline.

Selon des sources sur place, Nestor Nikobambereye a dit à sa femme d'aller demander un crédit dans l'association dont Jacqueline est membre d'une somme de 400.000 Fbu à intérêt de 10% et en le récupérant, Nestor a déporté toute la somme chez sa deuxième femme .

Quand c'est le jour de rembourser l'intérêt est arrivé, son mari refuse de payer en disant que c'est Jacqueline elle-même qui va payer alors que cette dernière n'a pas utilisé ce crédit. Plus les jours passent, l'intérêt augmente jusqu'à ce qu'il atteigne à 600 000 Fbu et après avoir cette augmentation, il a

L'O.P.J, Astère de ce centre Humura et Célestin chef de colline Rukoba ont confirmé que juré que le malfaiteur doit être puni sévèrement.

Selon les mêmes témoins, la fille a été blessée au niveau de sa partie génitale et a été conduite au Centre de santé CDS Rutonganikwa pour des soins.

L'auteur a été arrêté en date du 22 juin 2025 par la police et a été conduit au cachot du commissariat provincial.

pris la décision de s'enfuir vers la Tanzanie avec sa deuxième femme. Arrivé en Tanzanie, il a ordonné à sa mère Valérie Gahoza de vendre les tôles se trouvant sur la maison de Jacqueline. Et enfin Valérie s'est exécuté mais en l'absence de Jacqueline. A l'arrivée de cette dernière, le constat a été que sa maison est détruite.

Selon les mêmes sources, elle s'est dirigée chez Marie Nyawenda, le chef de 10 maisons et elle l'a dit qu'il faut attendre son mari Nestor alors qu'il est parti avec la famille de sa deuxième femme. Jacqueline continue à chercher l'intervention, elle va aussi chez Jacques, le chef de la sous-colline Nyange, lui aussi l'a dit le même mot que celui du chef de 10 maisons, même Eric Nduwayezu, le chef de colline l'a répondu dans les mêmes termes.

Après cette recherche d'intervention, ici et là mais sans effet, Nestor a dit à sa mère de récupérer ses enfants et qu'elle renvoie

II.2.2. VIOLS ET VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE (suite de la page 20)

Jacqueline et sa mère Valérie Gahoza le fait comme son enfant l'a ordonné. Maintenant, la dame se trouve chez son père et demande le retour à son domicile et que Valérie qui est au premier rang à la faire du mal construit sa maison et la donne ses enfants

pour que ces derniers ne continuent pas à vivre dans la vie d'orphelins alors qu'ils ont leurs parents. Parmi ces enfants, deux sont âgés de moins de 5 ans et par conséquent, le premier enfant a abandonné l'école pour faire le suivi de ses petits frères.

II.3. DROIT A LA LIBERTE

II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Un enfant de 15 ans est arrêté arbitrairement pour avoir cueilli 5 citrons

Une information parvenue à la ligue des droits de l'homme ITEKA le 24 juin 2025 a révélé qu'un jeune garçon âgé de 15 ans avait été appréhendé au Commissariat de police de Kabezi, où il a été placé en détention après avoir cueilli cinq citrons, le 16 juin 2025.

Cet incident a eu lieu dans la commune de Mugere. Le jeune garçon, connu sous le nom d'IRAMBONA Landry, est élève à l'ECOFO

GAKUNGWE et est le fils de MIBURO Emmanuel et Jacqueline NAHIMANA. Il a été accusé d'avoir pris ces cinq citrons chez leur voisin, Dieudonné BARANDEREKA, qui a qualifié cet acte de vol.

Suite à cette accusation, l'enfant a été arrêté par les forces de police et a enduré l'épreuve de passer la totalité de la période des examens scolaires au cachot.

Une personne détenue accusée de déchirer le drapeau du CNDD-FDD en commune Muramvya de la province Gitega.

Le nommé Butoyi Fulgence, 37 ans, fils de Gasage et de Nzohabonayo, originaire de la colline Namande, zone Yanza, commune Nyabihanga, province Gitega, membre du parti UPRONA, a été arrêté par des Imbonerakure accusé d'avoir déchiré un drapeau du parti CNDD-FDD.

La victime habitait actuellement sur la colline Remera, zone Shombo, commune Muramvya, province Gitega.

En date du 26 juin 2025, un groupe de 6 Imbonerakure de la colline Remera conduit par Ngezahayo Vénérand, 31 ans, est venu chez lui avec un drapeau du CNDD-FDD déchiré et l'ont déposé dans son enclos.

D'après nos sources sur place, il avait maintes fois refusé d'adhérer à leur parti. Ils l'ont ainsi ligoté et l'ont amené avec le drapeau au commissariat communal de police de Muramvya où il est détenu depuis cette date.



Uwo uri wese ubahirizwa

III.1. DROIT A L'EDUCATION

Des bénévoles de l'enseignement secondaire refusent de remettre les notes des élèves faute de paiement à Cibitoke

Dans plusieurs écoles secondaires publiques dans l'ancienne province de Cibitoke, des jeunes diplômés bénévoles, refusent de transmettre les bulletins des élèves, pour cause du non-paiement de la prime que l'État leur avait promis.

Alors que les directions attendent toujours les fonds du gouvernement, la tension monte, et l'année scolaire risque d'être perturbée.

Depuis quelque temps, une situation tendue prévaut dans les établissements secondaires de la province de Cibitoke. Les volontaires enseignants, jeunes bénévoles déployés dans les écoles en renfort face au manque criant d'enseignants manifestent leur ras-le-bol : ils ne veulent plus remettre les notes des élèves tant qu'ils ne reçoivent pas la prime que l'État leur avait promise.

L'un de ces bénévoles, affecté dans une école publique, affirme n'avoir perçu aucun paiement depuis huit mois. *"Ils ne cessent de me dire que je serai payé bientôt, mais je ne vois rien venir. Je ne peux pas continuer ainsi"*, se désole-t-il.

Aux Lycées Cibitoke, Butara et Mère de Sauveur, qui disposent pourtant d'un internat, tout comme au Lycée Technique Communale de Cibitoke et autres établissements, des bénévoles affirment

également qu'ils refusent de soumettre les bulletins. Ils expliquent vivre dans une extrême précarité, certains étant menacés d'expulsion par leurs bailleurs faute de paiement de loyer.

Face à cette situation, plusieurs chefs d'établissement ont décidé de suspendre la distribution des bulletins scolaires aux élèves, les notes n'ayant pas été remises par les volontaires enseignants.

Selon nos sources, les directeurs d'écoles affirment qu'ils attendent toujours que le gouvernement débloque les fonds destinés à payer ces jeunes enseignants.

Joseph Nyandwi, directeur provincial de l'éducation à Cibitoke, reconnaît que les bénévoles n'ont pas encore reçu leurs primes, mais il condamne leur comportement affiché en les mettant en garde : *"Garder les notes en otage n'est pas une solution. Ce genre de comportement pourrait entraîner des mesures disciplinaires sévères"*.

Quant à la position d'un spécialiste de l'éducation, ces jeunes bénévoles ont raison de réclamer leur dû. On ne peut pas exiger d'eux un travail continu sans contrepartie. L'État devrait plutôt chercher une solution urgente pour les payer au lieu de les menacer.

La divergence entre le directeur et les enseignants suite au cas de vol des examens au lycée communal de Mukungu, de la commune NYANZA en province Burunga.

Le 25 juin 2025, la ligue des droits de l'homme ITEKA a été alertée au sujet d'un incident survenu au lycée communal de Mukungu, un des établissements les plus

importants de la commune de Nyanza, fondé en 1994. Un vol d'examens a été signalé dans la classe de 2^{ème} pédagogique, au cours de Sciences et Technologie, le 16 juin 2025.

III.1. DROIT A L'EDUCATION (suite de la page 22)

Selon certaines déclarations des enseignants, des divergences ont émergé entre le directeur de l'établissement et les enseignants.

Face à la question de savoir s'il fallait organiser une nouvelle session d'examens ou maintenir les résultats du premier examen, entaché de tricherie, le directeur, Monsieur Venant NIZIGIYIMANA, a convoqué, le 23 juin 2025, une réunion du corps enseignant, soutenue par le comité de gestion, afin de trouver une solution adéquate, mais sans aboutir à un résultat concluant.

À l'heure actuelle, le dossier est entre les mains du directeur communal de l'éducation, qui est en train d'examiner la situation. Il a également été rapporté que lors de l'année scolaire précédente, 20 élèves avaient été surpris en possession de réponses lors de

l'examen de psychopédagogie, et le directeur n'y a pas réagi.

De plus, lors de l'examen d'État, deux de ces élèves ont été interceptés, les mains dans les poches, et ont été expulsés de la salle d'examen.

Il convient de noter que le directeur Venant a été précédemment à la tête de cette école technique, période durant laquelle il a été impliqué dans de nombreuses irrégularités administratives, ce qui lui a valu d'être limogé du poste.

En outre, il est un membre influent du parti CNDD-FDD, ressentant une certaine impunité qui lui permet de fréquenter des établissements nocturnes, escorté par trois jeunes Imbonerakure de la communauté scolaire.

III.2. DROIT A LA SANTE

Les enfants des réfugiés congolais touchés par l'épidémie de rougeole au camp de transit Makombe en commune de Rumonge, de la province Burunga.

Une information reçue par la ligue des droits de l'homme ITEKA en date du 24 juin 2025 indique qu'une épidémie de rougeole frappe depuis quelque temps le centre de transit de Makombe, situé sur la colline Mutambara, dans la zone Gatete, commune de Rumonge et province Burunga, au sud-ouest du Burundi.

Les principales victimes sont des enfants congolais réfugiés, fuyant les violences dans l'Est de la République Démocratique du Congo.

Selon les responsables du centre, plus de 1.090 réfugiés congolais y sont actuellement hébergés. Chaque jour, de nouveaux arrivants, en majorité des femmes et des

enfants, traversent le lac Tanganyika pour rejoindre Rumonge, en provenance du territoire de Fizi et des environs, au Sud-Kivu. Ils fuient les affrontements de plus en plus violents entre l'armée congolaise, soutenue par les milices locales "Wazalendo" et le Burundi, contre le groupe armé M23.

Les conditions précaires dans lesquelles vivent ces réfugiés, surpeuplement, manque d'hygiène et promiscuité favorisent la propagation de la rougeole, une maladie particulièrement dangereuse chez les jeunes enfants. Des cas de rougeole ont été enregistrés parmi les nouveaux arrivants, notamment à leur passage au Commissariat

III.2. DROIT A LA SANTE (suite de la page 23)

Général des Migrations (C.G.M.) à Rumonge.

Face à cette situation alarmante, les services sanitaires burundais sont intervenus en urgence. Une campagne de vaccination a été menée au sein du camp pour immuniser les enfants non encore

atteints et soigner ceux déjà infectés. Selon cette information, les responsables du centre de Makombe précisent que ce site n'est qu'une étape transitoire. Les réfugiés y séjournent temporairement avant d'être transférés vers le camp de réfugiés situé à Giharo, dans la province de Rutana.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Ligue Iteka constate et dénonce la détérioration persistante des droits de l'homme dans tout le pays. Elle condamne l'impunité des auteurs de crimes et lance un appel urgent :

- ♦ Au Gouvernement de Gitega de mettre fin à l'impunité en traduisant devant la Justice et tenir responsables de leurs actes les auteurs de violations des droits humains.
- ♦ Au même gouvernement de prendre des mesures pour améliorer la situation sécuritaire dans le pays, notamment en luttant contre la violence et la criminalité
- ♦ Enquêter et mettre la lumière sur les cas des personnes retrouvées cadavres dans les différentes communes et rendre la justice aux victimes